



PAROISSE de

Prourg - Planc.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère du Prourg-Planc reconstruit en 1903 a été payé 18292^f par l'ancienne fabrique ; fut d'abord mis sous séquestre, ensuite dévolu à la commune par arrêté du 17 juin 1910 du Préfet du Finistère ; la commune était propriétaire d'un tiers, environ, du terrain sur lequel fut reconstruit le presbytère.

Pris en location par Mademoiselle Adolphe Prilland par bail du 19 octobre 1907 passé entre elle et M^r Prordais receveur de l'enregistrement, séquestre

29 Septembre 1907,

bail pour 9 années, divisées en trois périodes

résiliable à la fin de chaque période, en se réservant 6 mois d'avance et sera

résilié dès le premier jour de 1913, (ici est déjà fait, arrêté du conseil d'état 24 mars 1911.)

revenir au compte du preneur

revenir au compte du preneur

Faites à la Compagnie du Phenix par M^r Le Recteur

Droits de main-morte, (10^e 7/10^e)

n'existe point.

32^f le presbytère, 90^f le cercle.

payable d'avance d'après le bail du 19 octobre 1907, mais depuis la dissolution, on n'a pas toujours observé cette clause ; et cette année on n'a pas fini aujourd'hui de payer totalement le montant qui s'élève à 493^f 88^c ! (26 juin)
Le presbytère est assuré contre les risques locatifs.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

P. M. Louët
Recteur du Prourg Planc.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?